

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Eric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZE, Madame Christine CATARINO, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, , Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Était absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
-----------------------	------------------	-----------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 27 mars 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et approbation de son règlement intérieur

DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1413-1,
VU la circulaire n° NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003,
VU le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,

CONSIDÉRANT que cette commission se réunit chaque année pour examiner notamment le rapport annuel des services publics locaux,

CONSIDÉRANT que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

CONSIDÉRANT qu'afin de définir les modalités de fonctionnement de cette commission, il convient d'approuver le projet de son règlement intérieur ci-annexé

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** au renouvellement de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la durée du mandat,
- **DONNE** délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la CCSPL sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et procède à ce scrutin par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite Commission, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Sinem TASDAN	Guermia APHAYAVONG
Mustafa TURK	Jimmy ZE
Samir KEMEL	Christelle SAINT-JUST
Pierre KIANI	Omar STOUTAH
Nathalie MIQUELESTORENA	Mariam DEMBELE
Axel NICOUE	Jérémy CAYZAC
Nabila OMICHESSAN	Claire PELLETIER
Eric ADECHIAN	Luc DOGBEY
Rabia BILGEN	Katia LECURIEUX-CLERVILLE
Paule CHARLESTON	Saphia BERRY

- **NOMME** représentants des associations locales appelés à siéger au sein de ladite Commission, les personnes suivantes :

Associations	Titulaires
FCJLM	Francisco DA SILVA
Secours catholique	Annick BATTUNG

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Jouy-le-Moutier ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 8 avril 2026

Fait et délibéré le 2 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication